

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2599

présenté par

Mme Auconie, M. Zumkeller, Mme Sanquer, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Herth,
M. Guy Bricout, M. Demilly, M. Naegelen et M. Ledoux

à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 10, après le mot :

« consigne »,

insérer les mots :

« , à l'exception de ceux prévus pour les bouteilles en plastiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de repli :

Ce sous amendement propose que le Gouvernement puisse mettre en place d'autres dispositifs de consigne, mais que les bouteilles en plastique en soient exclues. Cela afin de respecter la concertation qui doit avoir lieu ainsi que les modalités d'accord avec les collectivités.

Pour l'ensemble des dispositifs de consigne (pour les bouteilles, les connectiques informatiques...), il nous semble préférable qu'une concertation ait lieu avec l'ensemble des acteurs.